

VIDE-GRENIER DU VIEUX-PONT

Samedi 14 Septembre 2019 de 9H à 16H³⁰



Inscription les samedis de 10H00 à 12H00

aux bureaux de l'UNLI Nanterre - 71 rue Henri Barbusse 92000 NANTERRE.

*Vous pouvez aussi envoyer votre dossier d'inscription complété **avant le mardi 10 septembre 2019** à la Maison des Locataires - 71 rue Henri Barbusse - 92000 NANTERRE.*

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail (*accusé à la réception*) :

N° de pièce d'identité (*CNI ou Passeport ou Titre de séjour*) :

Date de délivrance :

Délivrée par :

Tarif du stand de 2 mètres : 12 €

Nombre de stand(s) : x

Prix total : = €

À côté d'un ami ou à un endroit précis ? Dites-le-nous :

Je m'engage à être présent au Vide-grenier du Vieux-Pont avant 9H00 et en renvoyant :

1. La fiche d'inscription complétée et signée ;
2. Le règlement intérieur, au verso, signé et précédé de la mention « lu et approuvé » ;
3. Le paiement pour l'inscription en espèce ou par chèque à l'ordre de « La Maison des Locataires » ;
4. Le paiement pour la caution (20 €) en espèce ou par chèque à l'ordre de « La Maison des Locataires ».

Vous pouvez faire un unique chèque comprenant votre/vos stand(s) et votre caution.

Fait à Nanterre, le

SIGNATURE

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : La manifestation dénommée « **VIDE-GRENIER DU VIEUX-PONT** » se déroulera le samedi 14 septembre 2019 de 9 heures 00 à 16 heures 30 ; organisée par « **La Maison des Locataires de Nanterre** » ayant pour siège social le 71 rue Henri Barbusse à NANTERRE.

Article 2 : Les exposants seront accueillis entre 7 heures 00 et 9 heures 00 pour leur installation. Ils sont tenus d'accepter l'emplacement, en l'état, qui leur sera attribué. Chaque exposant doit apporter son matériel dont table(s) et chaise(s).

Article 3 : L'emplacement de 2 mètres coute 12 € et est payé au moment de l'inscription, soit en virement, soit en espèces, soit en chèque à l'ordre de « **La Maison des Locataires** » (encaissé dès sa réception).

Article 4 : En raison des frais engagés par l'association pour l'organisation de l'évènement, aucun remboursement ne pourra être effectué, pour qu'importe la cause que ce soit ; les paiements des stands sont donc fermes et définitifs.

Article 5 : Lors de l'inscription, devra être jointe **une caution, encaissée dès sa réception, d'un montant de 20 €,** soit par virement, par chèque ou par espèces. Les cautions seront rendues aux exposants, uniquement le jour de l'évènement, entre 16 heures 30 et 18 heures 00, sous forme d'espèces, après vérification du stand, s'il est rendu vide et propre. Aucune réclamation ne pourra être effectuée après ces horaires.

Article 6 : En cas d'annulation ou de désistement d'un exposant, ce dernier se doit de prévenir, au maximum quatre (4) jours à l'avance, de sa non-participation par écrit (courrier ou mail). La caution sera rendue, uniquement le jour de l'évènement, de 9 heures 00 à 18 heures 00, à nos bureaux, au 71 rue Henri Barbusse.

Article 7 : Les exposants, leurs accompagnateurs et les visiteurs respecteront les lieux, et le quartier, où se déroulent le vide-grenier.

Article 8 : Les déchargements et chargement des objets se feront par les accès prévus par les organisateurs, uniquement à pied, en ne faisant aucun bruit. Aucun véhicule n'est autorisé à rouler ou stationner dans la rue Jean Jaurès, avant, pendant ou après l'évènement.

Article 9 : Les exposants, et leurs accompagnateurs, se doivent de respecter la réglementation routière et le voisinage ; ils ne doivent pas gêner la circulation des rues avoisinantes notamment lors du déchargement et du chargement, ni les entrées et sorties de parking(s). Les véhicules devront être impérativement stationnés aux emplacements prévus, dans les rues avoisinantes. Tout véhicule mal stationné se verra délivrer une amende par les autorités compétentes et sera enlevé, dans la foulée, par la fourrière.

Article 10 : En fin d'évènement, les exposants s'engagent à rapporter les invendus ou à les mettre dans les bennes prévues à cet effet. Tout « pollueur » verra sa caution non-rendue et pourra être passible d'une amende, délivrée par les autorités, voire de poursuites.

Article 11 : Les exposants ne respectant pas la réglementation routière, les lieux et/ou le voisinage verront leur caution retenue, et donc, non rendue.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit de vérifier le contenu de chaque stand exposé et faire remballer tout objet non conforme à l'article 13 et à la législation en vigueur.

Article 13 : Les exposants s'engagent à ne pas proposer à la vente des objets dangereux ou dont le commerce est illicite. Est également interdit : la vente d'alcool, d'armes et/ou de munitions, de matières dangereuses, d'animaux vivants, de cigarettes de produits multimédias gravés par des particuliers et de produits contrefaits ou de contrebandes. Les exposants ne peuvent vendre ou offrir ni alimentation ni boisson(s) sur les stands.

Article 14 : Chaque exposant est responsable de son stand durant toute la durée de l'évènement. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations, n'interviendra pas en cas de litige entre vendeur et acheteur et se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 15 : L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées lors de l'inscription.

Article 16 : En cas de force majeure ou sur demande des autorités, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le vide-grenier, et de réorganiser l'évènement à une date proche. En raison des nombreux frais engagés pour l'évènement, les exposants ne pourront pas demander remboursement du prix du stand choisi, néanmoins, les cautions seront rendues exclusivement le jour de l'évènement, entre 7 heures 30 et 10 heures 00, à nos bureaux, au 71 rue Henri Barbusse.

Article 17 : La présence à cette journée implique la pleine acceptation du présent règlement par les exposants qui ont pris pleinement connaissance de ce document lors de l'inscription. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer ni le remboursement de sa réservation ni sa caution versée. Ce règlement vaut aussi pour les personnes accompagnant les exposants. L'organisateur fournira aux autorités identités et coordonnées des exposants n'ayant pas respecté ce règlement et/ou la législation en vigueur.

L'exposant s'engage à respecter ce règlement, à ne pas céder cette autorisation qui est consentie à titre personnel et individuel et s'appliquant aux personnes présentes sur chaque stand.

Fait à Nanterre, le

SIGNATURE

(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)